

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI527EEB300926
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

LA NOUETTE - VC9c

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que des travaux de reprise de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 14/10/2026 LA NOUETTE

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 04/05/2026

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 14/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent LA NOUETTE - VC9c :

- La circulation des véhicules est interdite de 9h à 16h ;

La circulation sera déviée (cf plan joint) par les voies ci-dessous et un signalement par barriérage et panneaux de signalisation sera mis en place.

- CR 1085

- VC9a

- CR415

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 30/09/2026

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Christophe ENFRIN



DIFFUSION:

- COLAS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SYCLEA
- TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

ANNEXES:

- Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Zone de
Travaux Vég
— Déviation